

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

2019/12

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Patrick GRUBER, Mme Jacqueline PICARD, M. Jean-Paul PREVE, Mme Denise WOLFF et M. Denis MEY, Adjoints, Mme Régine ANTOINE, Mme Anne BRUCKER, Mme Dominique GOETZ, M. Christian HEITZ, M. Claude HUMMEL, Mme Anne-Marie KNAPP, Mme Sandrine MATHIS, Mme Valérie MEYER, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER et Mme Chantal STOECKEL.

Absents excusés : M. Steve LORENTZ (procuration à M. Jean-Paul PREVE), M. Jean-Marie SCHAEFFER.

Date de convocation : Le 17 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie ERB

1) **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme Chantal STOECKEL comme secrétaire de séance.

2) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Pas d'observations.

3) **Attribution d'une subvention à la Communauté israélite de Wolfisheim-Eckbolsheim-Oberschaeffolsheim, dans le cadre de travaux de rénovation des vitraux de la synagogue de Wolfisheim**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention déposée par la Communauté israélite de Wolfisheim-Eckbolsheim-Oberschaeffolsheim,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

La Communauté israélite de Wolfisheim-Eckbolsheim-Oberschaeffolsheim a pour projet de rénover les vitraux de la synagogue de Wolfisheim.

Dans cette perspective, des demandes de subvention ont été adressées aux trois communes concernées, ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine.

Le montant des travaux est estimé à 10 414,24 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ACCORDE** une subvention de 500 € à la Communauté israélite de Wolfisheim-Eckbolsheim-Oberschaeffolsheim dans le cadre de travaux de rénovation des vitraux de la synagogue de Wolfisheim.

4) Attribution d'une subvention à l'association Equi'Libre, dans le cadre de travaux de mise aux normes des toilettes du club-house

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention déposée par l'association Equi'Libre,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

L'association Equi'Libre a réalisé des travaux de mise aux normes des toilettes de son club-house, dont le montant atteint 8 145,00 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % de ce montant, soit 2 443,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ACCORDE** une subvention de 2 443,50 € à l'association Equi'Libre, au titre de travaux de mise aux normes des toilettes de son club-house.

5) Attribution d'une subvention à la section locale du Souvenir Français, dans le cadre de l'acquisition de panneaux et d'affiches liés à l'inauguration du monument « La Trace »

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention déposée par la section locale du Souvenir Français,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

La section locale du Souvenir Français a, dans le cadre de l'inauguration du monument « La Trace » et la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, procédé à l'acquisition de panneaux et d'affiches pour un montant total de 373,57 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % de ce montant, soit 112,07 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ACCORDE** une subvention de 112,07 € à la section locale du Souvenir Français, au titre de l'acquisition de panneaux et d'affiches destinés à l'inauguration du monument « La Trace ».

6) Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Conseil en architecture, urbanisme et environnement, au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le projet de convention-cadre de partenariat établi par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et le CAUE,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Le Département du Bas-Rhin, en collaboration avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux projets d'habitat engagés dans les immeubles présentant un caractère patrimonial.

Les modalités de ce dispositif tourneront autour des axes suivants :

- Une ouverture large aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux communes, aux EPCI et aux associations, sans conditions de ressources.
- Une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements.
- Une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par le Département en lien avec les communes et les intercommunalités adhérentes.

Deux types de travaux pourront être financés :

- Les travaux portant essentiellement sur la valorisation du patrimoine, dotés d'une aide plafonnée à 5 000,00 €.

- Les travaux incluant des opérations d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien, dotés d'une aide plafonnée à 10 000,00 €.

Dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, la commune s'engage, par voie de convention, à abonder ces aides.

La participation minimale communale pour une subvention de 10 000,00 € versée par le Département sera comprise entre 1 000,00 € et 5 000,00 €, au regard du taux modulé en vigueur le jour de l'enregistrement du dossier complet, en application de la formule suivante :

$$\frac{1000 + ((4000/30) \times (40 - \text{taux modulé}))}{100}$$

A ce jour, le taux modulé applicable à la commune est de 28 %. Par conséquent, le plafond minimal de participation est actuellement de 2 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial.
- **VALIDE** le principe d'une participation financière communale abondant les aides départementales accordées aux propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial selon les conditions mentionnées ci-avant.

7) Attribution d'une subvention à l'école Joie de Vivre au titre d'une participation à la scolarité en ULIS d'un enfant domicilié à Oberschaeffolsheim

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations du conseil municipal n° 16/008 du 30 juin 2016 et n° 17/039 du 25 septembre 2017,
- Vu l'article L422-5-1 du Code de l'Education,
- Vu la demande de l'Ecole Joie de Vivre de Strasbourg,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Par courrier du 21 mars 2019, la directrice de l'Ecole Joie de Vivre de Strasbourg, établissement privé sous contrat avec l'Education Nationale, a adressé à la commune une demande de participation à la scolarité en Unité Localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) d'un enfant domicilié à Oberschaeffolsheim.

La délibération n°16/008 du conseil municipal ayant fixé le forfait communal de participation à 430 € pour ce type de demande et l'ayant indexé sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE, il ressort que ledit forfait est établi au montant de 441,37 € pour l'année scolaire 2018/2019 (indice 100 en 2015).

Toute autre demande de ce type pour l'année scolaire en cours, sous réserve de la production des justificatifs y afférents, bénéficiera du montant forfaitaire précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 441,37 € à l'Ecole Joie de Vivre de Strasbourg, au titre de la participation aux frais de scolarité en ULIS d'un enfant domicilié à Oberschaeffolsheim.

ADOpte les annexes au budget primitif.

8) Attribution de subventions au titre de classes de découverte

- Vu la délibération du conseil municipal n° 01/233 du 23 novembre 2001, relative à l'attribution des subventions communales aux élèves participant à des voyages scolaires,
- Vu la délibération n° 04/372 du 25 mars 2004, fixant les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour des classes de découverte,
- Vu la délibération n° 09/651 du 7 décembre 2009, portant le plafond de la participation communale à 13 euros pour les enfants fréquentant des établissements autres que les écoles communales et le collège d'Achenheim,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

La subvention suivante est soumise au vote du conseil :

Elève	Etablissement scolaire	Classe	Dates du séjour	Lieu du séjour	Sub.
BITZ Hugo	La Providence	4ème	31/03 au 05/04/19	Orres	13 €
REMY Zoé	La Providence	3ème	6 au 10/05/19	Auvergne	13 €
DURLLOT Manon	EE Wolfisheim	CE2	17 au 23/03/19	Larmor Baden	13 €
KOEHL-ZUBCEVIC Romain	EE Wolfisheim	CE2	17 au 23/03/19	Larmor Baden	13 €
NIGON Lise	EE Wolfisheim	CE2	17 au 23/03/19	Larmor Baden	13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ALLOUE** les subventions précitées, au titre de la participation communale aux classes de découverte.

9) Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) lié au schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises

- Vu la loi n°2018-772 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- Vu les articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2019 portant sur le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif au schéma directeur de l'A35 et de l'axe RN4/A351,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-

sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

- « L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires.

Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

- « Les études pré opérationnelles ».

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle qu'évoquée ci-avant.
- **APPROUVE** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif au schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351.
- **APPROUVE** la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'atelier des territoires.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

10) Décision Budgétaire Modificative n°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 19/005 du 25 mars 2019, adoptant le budget primitif pour l'année 2019,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

En complément du budget primitif adopté le 25 mars 2019, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	678 700,00	0,00	678 700,00
O12	Charges de personnel	413 000,00	0,00	413 000,00
65	Autres charges d'activités	164 195,00	0,00	164 195,00
66	Charges financières	44 000,00	0,00	44 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	40 000,00	40 000,00
O42	Opérations d'ordre	45 000,00	-40 000,00	5 000,00
O14	Atténuation de produits	105 627,00	0,00	105 627,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	794 486,31	1 800,00	796 286,31
TOTAL		2 255 008,31	1 800,00	2 256 808,31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	4 734,00	0,00	4 734,00
73	Impôts et taxes	1 278 450,00	0,00	1 278 450,00
74	Dotations et participations	302 700,00	1 800,00	304 500,00
75	Revenus des immeubles	29 900,00	0,00	29 900,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
O13	Atténuation de charges	11 800,00	0,00	11 800,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	617 424,31	0,00	617 424,31
TOTAL		2 255 008,31	1 800,00	2 256 808,31

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	21 048,00	0,00	21 048,00
21	Immobilisations corporelles	990 526,01	6 500,00	997 026,01
23	Immobilisations en cours	1 049 433,57	0,00	1 049 433,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 800,00	1 800,00
16	Emprunt et dettes	54 000,00	0,00	54 000,00
TOTAL		2 115 007,58	8 300,00	2 123 307,58

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	540 000,00	6 500,00	546 500,00
13	Subventions d'investissement	170 525,00	0,00	170 525,00
O24	Produits de cessions	40 000,00	40 000,00	80 000,00
O40	Opérations d'ordre	45 000,00	-40 000,00	5 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	794 486,31	1 800,00	796 286,31
OO1	Excédent d'investissement reporté	524 996,27	0,00	524 996,27
TOTAL		2 115 007,58	8 300,00	2 123 307,58

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que décrite ci-avant.

11) Création de postes d'adjoints techniques saisonniers

- **Vu** la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le budget primitif 2019 ;
- **Vu** la délibération n° 19/013 du conseil municipal du 25 mars 2019 ;

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal avait décidé de la création de postes d'adjoints techniques saisonniers pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2019, selon la répartition suivante :

Juin : un poste à temps complet

Juillet : deux postes à temps complet

Août : deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité chacun)

Septembre : un poste à temps complet

Les besoins communaux et la disponibilité des candidats ayant évolué dans l'intervalle, il est nécessaire de modifier la précédente délibération.

La nouvelle répartition des postes est la suivante :

Juin : un poste à temps complet

Juillet : un poste à temps complet et deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité)

Août : un poste à temps complet et deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité)

Septembre : un poste à temps complet

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 19/013 du 25 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires à raison de 35 heures/semaine pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2019, selon la répartition suivante :
- Juin : un poste à temps complet
- Juillet : un poste à temps complet et deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité)

- Août : un poste à temps complet et deux postes à temps non complet (deux semaines d'activité chacun)
- Septembre : un poste à temps complet
- **FIXE** le niveau de rémunération des adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de ce grade.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagement au nom de la commune.

12) Avenant au contrat d'exploitation P2 P3 de deux centrales d'air et d'une production d'eau chaude sanitaire à l'Espace du Moulin

- **Vu** la délibération n°15/966 du conseil municipal du 7 décembre 2015,
- **Vu** le contrat d'exploitation établi avec la société ECOTRAL le 5 janvier 2016,
- **Vu** le projet d'avenant proposé par la société ES Services Energétiques,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société ECOTRAL un contrat d'exploitation P2 et P3 de deux centrales de traitement d'air et d'une production d'eau chaude sanitaire à l'Espace du Moulin.

Ce contrat ne tient pas compte, en l'état actuel, des évolutions tarifaires imposées par l'Etat en matière d'énergie.

Le projet d'avenant a pour objet :

- La mise à jour du poste R1
- La mise à jour de la formule de révision du poste R1.

1) Mise à jour du poste R1

Le poste R1 intègre désormais les composantes suivantes :

Electron	Consommations électriques
CSPE	Contribution au service public de l'électricité
TDCFE	Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
TCCFE	Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Valeur R1	129,56 € HT/MWh

Le coefficient de transformation reste inchangé et égal à 1,07.

2) Mise à jour des conditions de révision du poste R1

La formule de révision du terme R1 est la suivante :

$$R1 = R1o \times (0,738 \times \text{Electron}/\text{Electrono} + 0,186 \times \text{CSPE}/\text{CSPEo} + 0,026 \times \text{TDCFE}/\text{TDCFEo} + 0,05 \times \text{TCCFE}/\text{TCCFEo})$$

Les termes suivants seront appliqués :

Indice	Description	Valeur	Date de valeur
Electron	Montant du kWh tarif bleu	Date de facturation	
Electrono	Montant du kWh tarif bleu	89,4000 €	01/08/2017
CSPE	Montant CSPE	Date de facturation	
CSPEo	Montant CSPE	22,5000 €	01/01/2018
TDCFE	Montant TDCFE	Date de facturation	
TDCFEo	Montant TDCFE	3,1875 €	01/01/2018
TCCFE	Montant TCCFE	Date de facturation	
TCCFEo	Montant TCCFE	6,0000 €	01/01/2018

De manière rétroactive, l'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'exploitation P2 P3 de deux centrales de traitement d'air et d'une production d'eau chaude sanitaire à l'Espace du Moulin avec la société ES Services Energétiques.

13) Signature d'une convention pour un audit des installations thermiques des bâtiments communaux en vue de la création d'un réseau de chaleur

- **Vu** le projet de convention proposé par la société IOTHERM CONSEIL ,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Afin d'alimenter sa réflexion sur un futur réseau de chaleur, la commune souhaite disposer d'un état des lieux actualisé des installations thermiques de ses bâtiments.

La société IOTHERM CONSEIL a adressé une offre d'audit, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Recenser les caractéristiques techniques des installations thermiques et leur état de vétusté ;
- Recenser les caractéristiques techniques du bâti en termes de niveau d'isolation thermique ;
- Collecter les données de consommation thermique pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ;
- Analyser le niveau de consommation par rapport au niveau technique des installations et des bâtiments ;
- Préconiser un plan d'action pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Déterminer la consommation énergétique attendue.

Le coût de cette mission est de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société IOTHERM CONSEIL, pour l'audit des installations thermiques des bâtiments communaux, pour le montant de 4 800 € TTC..

14) Instauration d'une tarification pour l'enlèvement des déchets sur la voie publique et les dépôts sauvages et pour l'établissement de procès-verbaux

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212.2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,
- **Vu** le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Face à la recrudescence des incivilités en matière de déchets, et suite à de nombreuses plaintes d'habitants de la commune, il est nécessaire aujourd'hui de mettre en place des tarifs visant à sanctionner les contrevenants.

Ces tarifs permettront à tout agent de police judiciaire d'établir un procès-verbal et à la commune d'appliquer un montant correspondant aux frais d'enlèvement.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets	TOTAL
Déchets sur voie publique	68,00 €	150,00 €	218,00 €
Dépôts sauvages	68,00 €	800,00 €	868,00 €

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 1 procuration,

- **INSTAURE** le principe d'une tarification visant à sanctionner financièrement les contrevenants ayant déposé des déchets sur la voie publique ou des dépôts sauvages.
- **FIXE** les tarifs y afférents de la manière suivante :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets	TOTAL
Déchets sur voie publique	68,00 €	150,00 €	218,00 €
Dépôts sauvages	68,00 €	800,00 €	868,00 €

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire Eddie ERB lève la séance à 21 h 10.

La Secrétaire de séance
Chantal STOECKEL

Stoeckel
2

Le Maire
Eddie ERB



[Signature of Eddie ERB]

